

Organisation et horaires d'enseignement dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux baccalauréats professionnels

Arrêté du 17 juillet 2001 modifié par l'arrêté du 24 avril 2002

B.O. n° 33 du 13 septembre 2001 et n° 21 du 23 mai 2002

J.O. des 21 juillet 2001 et 3 mai 2002

Article premier – La liste et les horaires des enseignements ainsi que la durée des périodes en entreprise applicables en première professionnelle et en terminale du cycle de formation conduisant à la délivrance des baccalauréats professionnels sont définis conformément aux tableaux figurant en annexe I du présent arrêté.

Chaque baccalauréat professionnel est rattaché à une grille horaire conformément au tableau figurant en annexe II.

Les enseignements des classes de première professionnelle et de terminale de baccalauréat professionnel comprennent des enseignements obligatoires et des enseignements facultatifs.

Art. 2 – Dans le cadre des enseignements obligatoires, un ou plusieurs projets pluridisciplinaires à caractère professionnel sont réalisés en première professionnelle et en terminale. Le volume horaire consacré à ce ou ces projets est réparti à égalité entre les disciplines d'enseignement général et les disciplines d'enseignement technologique et professionnel.

Art. 3 – Pour chaque élève, le volume des enseignements et des activités encadrées ne doit pas excéder huit heures par jour et trente cinq heures par semaine.

Art. 4 – Les enseignements dans les classes du cycle des baccalauréats professionnels peuvent être dispensés en classe entière ou en groupes à effectifs réduits. Chaque grille horaire indique par matière le volume horaire donnant lieu au doublement de la dotation horaire professeur lorsque les effectifs suivants sont atteints :

- à partir du 25^{ème} élève : français, mathématiques, langue vivante, gestion de l'entreprise du baccalauréat professionnel restauration ;
- à partir du 19^{ème} élève : enseignement technologique et professionnel du secteur des services, activités de laboratoire en sciences physiques ou sciences appliquées ;
- à partir du 16^{ème} élève : enseignement technologique et professionnel du secteur de la production, à l'exception des spécialités de l'automobile ;
- à partir du 13^{ème} élève : enseignement technologique et professionnel des baccalauréats professionnels restauration et alimentation ;
- à partir du 11^{ème} élève : enseignement technologique et professionnel des spécialités de l'automobile.

Pour la réalisation des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

Art. 5 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet :

- à compter de la rentrée 2001 pour les classes de première professionnelle ;
- à compter de la rentrée 2002 pour les classes de terminale des baccalauréats professionnels.

Les dispositions des arrêtés du 25 février 2000, relatifs à l'organisation et aux horaires des enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux baccalauréats professionnels (secteur des services, secteur de la production, restauration et alimentation), sont abrogées à compter de la rentrée 2001 pour les classes de première professionnelle et à compter de la rentrée 2002 pour les classes de terminale.

Art. 6 – Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe I - Grille horaire n° 1 - baccalauréats professionnels du secteur de la production (cf. annexe II)

	PREMIÈRE PROFESSIONNELLE					TERMINALE					CYCLE
	Horaire annuel sur 28 semaines					Horaire annuel sur 26 semaines					54 sem.
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire global
Sciences et techniques industrielles	336	112	168	56	12 (4+6+2) (b)	299	104	156	39	11,5(4+6+1,5) (b)	635
Mathématiques	56	28	28	à définir	2 (1+1)	52	26	26	à définir	2 (1+1)	108
Sciences physiques	56	28	28	à définir	2 (1+1)	52	26	26	à définir	2 (1+1)	108
Économie et gestion	56	56	0	à définir	2	52	52	0	à définir	2	108
Français	84	42	28	14 (a)	3 (1,5+1+0,5) (b)	78	39	26	13 (a)	3 (1,5+1+0,5) (b)	162
Histoire-géographie	56	56	0	à définir	2	52	52	0	à définir	2	108
Langue vivante	56	28	28	à définir	2 (1+1)	52	26	26	à définir	2 (1+1)	108
Éducation artistique - arts appliqués	56	56	0	à définir	2	52	52	0	à définir	2	108
Éducation physique et sportive	84	84	0	Possible	3	78	78	0	Possible	3	162
Éducation civique, juridique et sociale	14	14	0		0,5 (c)	13	13	0		0,5 (c)	27
TOTAL <i>Dont projet pluridisciplinaire à caractère professionnel</i>	854			112 (0+112)	30,5	780			78 (0+78)	30	1634
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
Hygiène - prévention - secourisme	28		28		1	26		26		1	
Atelier d'expression artistique	56	56	0		2	52	52	0		2	
PÉRIODE EN ENTREPRISE	8 semaines					8 semaines					16 semaines

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté est atteint.

** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 3^{ème} nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Grille horaire n° 2 - baccalauréats professionnels du secteur de la production (cf. annexe II)

	PREMIÈRE PROFESSIONNELLE					TERMINALE					CYCLE		
	Horaire annuel sur 28 semaines					Horaire annuel sur 24 semaines					52 sem.		
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire global		
Sciences et techniques industrielles	336	112	168	56		12 (4+6+2) (b)	288	96	156	36		12 (4+6,5+1,5) (b)	624
Mathématiques	56	28	28	à définir	56 (d)	2 (1+1)	48	24	24	à définir	36 (d)	2 (1+1)	104
Sciences physiques	56	28	28	à définir		2 (1+1)	48	24	24	à définir		2 (1+1)	104
Économie et gestion	56	56	0	à définir		2	48	48	0	à définir		2	104
Français	84	42	28	14 (a)		3 (1,5+1+0,5) (b)	72	36	24	12 (a)		3 (1,5+1+0,5) (b)	156
Histoire-géographie	56	56	0	à définir		2	48	48	0	à définir		2	104
Langue vivante	56	28	28	à définir		2 (1+1)	48	24	24	à définir		2 (1+1)	104
Éducation artistique - arts appliqués	56	56	0	à définir		2	48	48	0	à définir		2	104
Éducation physique et sportive	84	84	0	Possible		3	72	72	0	Possible		3	156
Éducation civique, juridique et sociale	14	14	0			0,5 (c)	12	12	0		0,5 (c)	26	
TOTAL <i>Dont projet pluridisciplinaire à caractère professionnel</i>	854			112 (0+112)		30,5	732			72 (0+72)		30,5	1586
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS													
Hygiène - prévention - secourisme	28		28			1	24		24			1	
Atelier d'expression artistique	56	56	0			2	48	48	0			2	
PÉRIODE EN ENTREPRISE	8 semaines					10 semaines					18 semaines		

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté" est atteint.

** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 3^{ème} nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Grille horaire n° 3 - baccalauréats professionnels du secteur des services (cf. annexe II)

	PREMIÈRE PROFESSIONNELLE					TERMINALE					CYCLE		
	Horaire annuel sur 28 semaines					Horaire annuel sur 26 semaines					54 sem.		
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire global		
Formation professionnelle, technologique et scientifique	378	140	182	56		<i>13,5 (5+6,5+2) (b)</i>	351	130	182	39		<i>13,5 (5+7+1,5) (b)</i>	729
Mathématiques	56	28	28	à définir	56 (d)	<i>2 (1+1)</i>	52	26	26	à définir	39 (d)	<i>2 (1+1)</i>	108
Français	112	42	56	14 (a)		<i>4 (1,5+2+0,5) (b)</i>	104	39	52	13 (a)		<i>4 (1,5+2+0,5) (b)</i>	216
Histoire-géographie	56	56	0	à définir		<i>2</i>	52	52	0	à définir		<i>2</i>	108
Langue vivante	84	42	28	14 (a)		<i>3 (1,5+1+0,5) (b)</i>	78	39	26	13 (a)		<i>3 (1,5+1+0,5) (b)</i>	162
Éducation artistique - arts appliqués	56	56	0	à définir		<i>2</i>	52	52	0	à définir		<i>2</i>	108
Éducation physique et sportive	84	84	0	Possible		<i>3</i>	78	78	0	Possible		<i>3</i>	162
Éducation civique, juridique et sociale	14	14	0			<i>0,5 (c)</i>	13	13	0			<i>0,5 (c)</i>	27
TOTAL <i>Dont projet pluridisciplinaire à caractère professionnel</i>	840			112 (0+112)		30	780			78 (0+78)		30	1620
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS													
Prise rapide de la parole (e)	56	56	0			<i>2</i>	52	52	0			<i>2</i>	
Langue vivante	56	56	0			<i>2</i>	52	52	0			<i>2</i>	
Atelier d'expression artistique	56	56	0			<i>2</i>	52	52	0			<i>2</i>	
PÉRIODE EN ENTREPRISE	8 semaines					8 semaines					16 semaines		

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté" est atteint.

** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 3^{ème} nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Grille horaire n° 4 - baccalauréats professionnels du secteur des services (cf. annexe II)

	PREMIÈRE PROFESSIONNELLE					TERMINALE					CYCLE		
	Horaire annuel sur 28 semaines					Horaire annuel sur 24 semaines					52 sem.		
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire global		
Formation professionnelle, technologique et scientifique	392	168	168	56		<i>14 (6+6+2) (b)</i>	336	144	156	36		<i>14 (6+6,5+1,5) (b)</i>	728
Mathématiques	56	28	28	à définir	56 (d)	<i>2 (1+1)</i>	48	24	24	à définir	36 (d)	<i>2 (1+1)</i>	104
Français	112	42	56	14 (a)		<i>4 (1,5+2+0,5) (b)</i>	96	36	48	12 (a)		<i>4 (1,5+2+0,5) (b)</i>	208
Histoire-géographie	56	56	0	à définir		<i>2</i>	48	48	0	à définir		<i>2</i>	104
Langue vivante	84	42	28	14 (a)		<i>3 (1,5+1+0,5) (b)</i>	72	48	24	à définir		<i>3 (2+1)</i>	156
Éducation artistique - arts appliqués	56	56	0	à définir		<i>2</i>	48	48	0	à définir		<i>2</i>	104
Éducation physique et sportive	84	84	0	Possible		<i>3</i>	72	72	0	Possible		<i>3</i>	156
Éducation civique, juridique et sociale	14	14	0			<i>0,5 (c)</i>	12	12	0			<i>0,5 (c)</i>	26
TOTAL <i>Dont projet pluridisciplinaire à caractère professionnel</i>	854			112 (0+112)		30,5	732			72 (0+72)		30,5	1586
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS													
Langue vivante	56	56	0			<i>2</i>	48	48	0			<i>2</i>	
Atelier d'expression artistique	56	56	0			<i>2</i>	48	48	0			<i>2</i>	
PÉRIODE EN ENTREPRISE	8 semaines					10 semaines					18 semaines		

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté" est atteint.

** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 3^{ème} nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Grille horaire n° 5 - baccalauréat professionnel "restauration"

	PREMIÈRE PROFESSIONNELLE					TERMINALE					CYCLE
	Horaire annuel sur 26 semaines					Horaire annuel sur 25 semaines					51 sem.
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire global
Formation professionnelle, technologie et scientifique	247	52	156	39	9,5 (2+6+1,5) (b)	237,5	50	150	37,5	9,5 (2+6+1,5) (b)	484,5
Techniques commerciales	13	13	0		0,5	12,5	12,5	0		0,5	25,5
Gestion de l'entreprise	65	26	26	13 (a)	2,5 (1+1+0,5) (b)	50	12,5	37,5	à définir	2 (0,5+1,5)	115
Sciences appliquées	52	52	0	à définir	2	50	50	0	à définir	2	102
Mathématiques	52	52	0	à définir	2	50	50	0	à définir	2	102
Français	78	26	39	13 (a)	3 (1+1,5+0,5) (b)	75	25	37,5	12,5 (a)	3 (1+1,5+0,5) (b)	153
Histoire-géographie	52	52	0	à définir	2	50	50	0	à définir	2	102
Langue vivante	78	26	52	à définir	3 (1+2)	75	25	37,5	12,5 (a)	3 (1+1,5+0,5) (b)	153
Éducation artistique -arts appliqués	52	52	0	à définir	2	50	50	0	à définir	2	102
Éducation physique et sportive	78	78	0	Possible	3	75	75	0	Possible	3	153
Éducation civique,juridique et sociale	13	13	0		0,5 (c)	12,5	12,5			0,5 (c)	25,5
TOTAL <i>Dont projet pluridisciplinaire à caractère professionnel</i>	780			78 (0+78)	30	737,5			75 (0+ 75)	29,5	1517,5
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
Langue vivante	52	52	0		2	50	50	0		2	
Atelier d'expression artistique	52	52	0		2	50	50	0		2	
PÉRIODE EN ENTREPRISE	10 semaines					8 semaines					18 semaines

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté" est atteint.

** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 3^{ème} nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Grille horaire n° 6 - baccalauréat professionnel "alimentation"

	PREMIÈRE PROFESSIONNELLE					TERMINALE					CYCLE
	Horaire annuel sur 26 semaines					Horaire annuel sur 25 semaines					51 sem.
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire global
Formation professionnelle, technologie et scientifique	195	39	130	26	7,5 (1,5+5+1) (b)	187,5	37,5	125	25	7,5 (1,5+5+1) (b)	382,5
- Pôle fabrication - préparation et présentation marchande des produits											
- Pôle gestion de l'exploitation	104	104	0	à définir	4	100	100	0	à définir	4	204
- Pôle sciences appliquées aux métiers de l'alimentation	78	39	39	à définir	3 (1,5+1,5)	75	37,5	37,5	à définir	3 (1,5+1,5)	153
Mathématiques	52	13	39	à définir	2 (0,5+1,5)	50	25	25	à définir	2 (1+1)	102
Français	78	26	39	13 (a)	3 (1+1,5+0,5) (b)	75	25	37,5	12,5 (a)	3 (1+1,5+0,5) (b)	153
Histoire-géographie	52	52	0	à définir	2	50	50	0	à définir	2	102
Langue vivante	78	52	26	à définir	3 (2+1)	75	37,5	25	12,5 (a)	3 (1,5+1+0,5) (b)	153
Éducation artistique -arts appliqués	52	52	0	à définir	2	50	50	0	à définir	2	102
Éducation physique et sportive	78	78	0	Possible	3	75	75	0	Possible	3	153
Éducation civique, juridique et sociale	13	13	0		0,5 (c)	12,5	12,5	0		0,5 (c)	25,5
TOTAL <i>Dont projet pluridisciplinaire à caractère professionnel</i>	780			78 (0+78)	30	737,5			75 (0+75)	30	1530
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
Langue vivante	52	52	0		2	50	50	0		2	
Atelier d'expression artistique	52	52	0		2	50	50	0		2	
PÉRIODE EN ENTREPRISE	10 semaines					8 semaines					18 semaines

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté" est atteint.

** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 3^{ème} nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Grille horaire n° 7 - baccalauréat professionnel "artisanat et métiers d'arts" - option ébéniste, tapissier d'ameublement

	PREMIÈRE PROFESSIONNELLE					TERMINALE					CYCLE				
	Horaire annuel sur 28 semaines					Horaire annuel sur 26 semaines					54 sem.				
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire global				
Sciences et techniques industrielles	308	98	154	56	56 (d)	11 (3,5+5,5+2) (b)	273	91	143	39	39 (d)	10,5 (3,5+5,5+1,5) (b)	581		
Projet d'art appliqué	56	0	56				2 (0+2)	52	0	52				2 (0+2)	108
Histoire de l'art	28	28	0				1	26	26	0				1	54
Mathématiques	56	28	28	à définir			2 (1+1)	52	26	26			à définir	2 (1+1)	108
Économie gestion	56	56	0	à définir			2	52	52	0			à définir	2	108
Français	84	42	28	14 (a)			3 (1,5+1+0,5) (b)	78	39	26			13 (a)	3 (1,5+1+0,5) (b)	162
Histoire-géographie	56	56	0	à définir			2	52	52	0			à définir	2	108
Langue vivante	56	28	28	à définir			2 (1+1)	52	26	26			à définir	2 (1+1)	108
Éducation artistique -arts appliqués	56	56	0	à définir			2	52	52	0			à définir	2	108
Éducation physique et sportive	84	84	0	Possible			3	78	78	0			Possible	3	162
Éducation civique, juridique et sociale	14	14	0		0,5 (c)	13	13	0		0,5 (c)	27				
TOTAL <i>Dont projet pluridisciplinaire à caractère professionnel</i>	854			112 (0+112)	30,5	780			78 (0+78)	30	1634				
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS															
Hygiène - prévention - secourisme	28		28		1	26		26		1					
Atelier d'expression artistique	56	56	0		2	52	52	0		2					
PÉRIODE EN ENTREPRISE	8 semaines					8 semaines					16 semaines				

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté" est atteint.

** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 3^{ème} nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Grille horaire n° 8 - baccalauréat professionnel "artisanat et métiers d'arts" - option communication graphique

	PREMIÈRE PROFESSIONNELLE					TERMINALE					CYCLE
	Horaire annuel sur 28 semaines					Horaire annuel sur 26 semaines					54 sem.
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire global
Sciences et techniques industrielles	238	28	154	56	8,5 (1+5,5+2) (b)	221	26	156	39	8,5 (1+6+1,5) (b)	459
Projet d'art appliqué	84	0	84		3 (0+3)	78	0	78		3 (0+3)	162
Histoire de l'image	28	28	0		1	26	26	0		1	54
Mathématiques	56	28	28	à définir	2 (1+1)	52	26	26	à définir	2 (1+1)	108
Sciences physiques	56	28	28	à définir	2 (1+1)	52	26	26	à définir	2 (1+1)	108
Économie gestion	56	56	0	à définir	2	52	52	0	à définir	2	108
Français	84	42	28	14 (a)	3 (1,5+1+0,5) (b)	78	39	26	13 (a)	3 (1,5+1+0,5) (b)	162
Histoire-géographie	56	56	0	à définir	2	52	52	0	à définir	2	108
Langue vivante	56	28	28	à définir	2 (1+1)	52	26	26	à définir	2 (1+1)	108
Éducation artistique - arts appliqués	56	56	0	à définir	2	52	52	0	à définir	2	108
Éducation physique et sportive	84	84	0	Possible	3	78	78	0	Possible	3	162
Éducation civique, juridique et sociale	14	14	0		0,5 (c)	13	13	0		0,5 (c)	27
TOTAL <i>Dont projet pluridisciplinaire à caractère professionnel</i>	868			112 (0+112)	31	806			78 (0+78)	31	1674
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
Hygiène - prévention - secourisme	28		28		1	26		26		1	
Atelier d'expression artistique	56	56	0		2	52	52	0		2	
PÉRIODE EN ENTREPRISE	8 semaines					8 semaines					16 semaines

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté" est atteint.

** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 3^{ème} nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Grille horaire n° 9 - baccalauréat professionnel "artisanat et métiers d'arts" - option art de la pierre, option photographie

	PREMIÈRE PROFESSIONNELLE					TERMINALE					CYCLE		
	Horaire annuel sur 28 semaines					Horaire annuel sur 26 semaines					54 sem.		
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire global		
Sciences et techniques industrielles	266	70	140	56	9,5 (2,5+5+2) (b)	234	65	130	39	9 (2,5+5+1,5) (b)	500		
Projet d'art appliqué et histoire de l'art	70	14	56			2,5 (0,5+2)	65	13	52			2,5 (0,5+2)	135
Mathématiques	56	28	28	à définir	56 (p)	52	26	26	à définir	39 (p)	108		
Sciences physiques	56	28	28	à définir		2 (1+1)	52	26	26		à définir	2 (1+1)	108
Économie gestion	56	56	0	à définir		2	52	52	0		à définir	2	108
Français	84	42	28	14 (a)		3 (1,5+1+0,5) (b)	78	39	26		13 (a)	3 (1,5+1+0,5) (b)	162
Histoire-géographie	56	56	0	à définir		2	52	52	0		à définir	2	108
Langue vivante	56	28	28	à définir		2 (1+1)	52	26	26		à définir	2 (1+1)	108
Éducation artistique - arts appliqués	56	56	0	à définir		2	52	52	0		à définir	2	108
Éducation physique et sportive	84	84	0	Possible		3	78	78	0		Possible	3	162
Éducation civique, juridique et sociale	14	14	0			0,5 (c)	13	13	0			0,5 (c)	27
TOTAL <i>Dont projet pluridisciplinaire à caractère professionnel</i>	854			112 (0+112)	30,5	780			78 (0+78)	30	1634		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS													
Hygiène - prévention - secourisme	28		28		1	26		26		1			
Atelier d'expression artistique	56	56	0		2	52	52	0		2			
PÉRIODE EN ENTREPRISE	8 semaines					8 semaines					16 semaines		

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté" est atteint.

** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 3^{ème} nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Annexe II

(Modifiée par arrêté du 24 avril 2002)

Rattachement des baccalauréats professionnels (*) aux grilles horaires de l'arrêté du 17 juillet 2001

INTITULÉ DU DIPLOME	GRILLE HORAIRE DE RÉFÉRENCE								
	SECTEUR PRODUCTION		SECTEUR SERVICES		RESTAURATION	ALIMENTATION	ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
- Aéronautique		X							
- Alimentation						X			
- Aménagement et finition	X								
- Artisanat et métiers d'art, option arts de la pierre									X
- Artisanat et métiers d'art, option communication graphique								X	
- Artisanat et métiers d'art, option ébéniste							X		
- Artisanat et métiers d'art, option photographie									X
- Artisanat et métiers d'art, option tapissier d'ameublement							X		
- Bâtiment : étude de prix, organisation et gestion des travaux	X								
- Bâtiment : métal, aluminium, verre et matériaux de synthèse	X								
- Bois-construction et aménagement du bâtiment	X								
- Carrosserie	X								
- Commerce			X						
- Comptabilité			X						
- Construction bâtiment gros œuvres	X								
- Énergétique	X								
- Équipements et installations électriques	X								
- Étude et définition de produits industriels	X								
- Exploitation des transports			X						
- Hygiène et environnement		X							
- Industries de procédés	X								
- Industries graphiques (impression)	X								
- Industries graphiques (préparation de la forme imprimante)	X								
- Logistique			X						
- Maintenance automobile (dernière session 2002)	X								
- Maintenance de l'audiovisuel électronique	X								
- Maintenance des appareils et équipements ménagers et de collectivité	X								
- Maintenance des systèmes mécaniques automatisés	X								
- Maintenance des véhicules automobiles (première session 2003)	X								
- Maintenance et exploitation des matériels agricoles, travaux publics, parcs et jardins	X								
- Maintenance-réseaux-bureautique-télématique (dernière session 2002)	X								
- Métiers de la mode et industries connexes - Productique (première session 2002)	X								
- Métiers du pressing et de la blanchisserie (première session 2002)	X								
- Micro-informatique et réseaux : installation et maintenance (première session 2003)	X								

*Ne sont pas concernés par cet arrêté les baccalauréats professionnels suivants : artisanat et métiers d'art option "horlogerie" et option "vêtement et accessoire de mode" ; bio-industries de transformation ; métiers de la sécurité, option "police nationale" ; cultures marines ; productions aquacoles ; baccalauréats professionnels du secteur de l'agriculture.

INTITULÉ DU DIPLOME	GRILLE HORAIRE DE RÉFÉRENCE								
	SECTEUR PRODUCTION		SECTEUR SERVICES		RESTAURATION	ALIMENTATION	ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
- Mise en œuvre des matériaux	X								
- Outillage de mise en forme des matériaux	X								
- Pilotage de systèmes de production automatisée		X							
- Plasturgie	X								
- Productique bois	X								
- Productique mécanique	X								
- Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques	X								
- Restauration					X				
- Secrétariat			X						
- Services (accueil-assistance-conseil)				X					
- Traitement des surfaces	X								
- Travaux publics	X								
- Vente-représentation				X					
Durée des périodes en entreprises (en nombre de semaines)									
sur le cycle	16	18	16	18	18	18	16	16	16
première professionnelle	8	8	8	8	10	10	8	8	8
terminale	8	10	8	10	8	8	8	8	8

*Ne sont pas concernés par cet arrêté les baccalauréats professionnels suivants : artisanat et métiers d'art option "horlogerie" et option "vêtement et accessoire de mode" ; bio-industries de transformation ; métiers de la sécurité, option "police nationale" ; cultures marines ; productions aquacoles ; baccalauréats professionnels du secteur de l'agriculture.